

DATE DE CONVOCATION : 16 décembre 2024
DATE D’AFFICHAGE : 16 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
NOMBRE DE VOTANTS : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 décembre 2024 à 19H00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SCOTTE, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN.

ABSENTS : Mme BINET (procuration à M. AVART), Mme CABRE (procuration à M. DESCHODT), Mme SOLTYSIAK (procuration à Mme SCOTTE), Mme WUYTS (procuration à M. BUCKMAN), M. MARIE (procuration à M. BLIN), Mme CADET (procuration à M. DUCROCQ), Mme VOET (procuration à M. PENEZ).

N°2024/051 INDEMNITES DE GARDIENNAGE

Il est proposé de fixer, pour l'exercice 2024, à 625€ le montant de l'indemnité annuelle accordée aux gardiens du cimetière et des parcs de jeux (pour rappel, elle était de 600 € pour 2023)

L'indemnité de gardiennage de l'église est quant à elle fixée par arrêté préfectoral. Pour l'année 2024 le montant est fixé à 503.42€ pour le gardien de l'église (ou ses remplaçants).

Ces indemnités sont réparties entre les agents communaux ayant effectué le service et sur la base d'un état récapitulatif dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

- Décide de fixer, pour l'exercice 2024, à 625€ le montant de l'indemnité annuelle accordée aux gardiens du cimetière et des parcs de jeux
- Décide d'attribuer, pour l'année 2024, l'indemnité de gardiennage de l'église fixée par arrêté préfectoral d'un montant de 503.42€.
- Dit que la répartition interviendra au prorata du temps passé par les agents communaux et sur la base d'un état récapitulatif dressé par Monsieur le Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,



Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.